



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



N° 14695-2017 VR/DRH/DRH2/MT

Affaire suivie par :
Mélina TEHAAMOANA

Tél. : (00689) 478.400

Mél : dpe@ac-polynesie.pf

Rue Edouard Ahnne
BP 1632
98713 PAPEETE
TAHITI
POLYNESIE FRANCAISE

Le vice-recteur de la Polynésie française

à

POUR ATTRIBUTION

Madame la ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur,
Monsieur le Président de l'Université de la Polynésie française
Monsieur le Directeur de l'ESPE
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré et directeur de CIO

POUR INFORMATION

Madame et Messieurs les IA-IPR,

Papeete, le 9 novembre 2017

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants
Phase inter-académique
Mouvement spécifique
Rentrée 2018

Références Note de service n°2017-166 du 6 novembre 2017 publiée au B.O.E.N. spécial n°2 du 9 novembre 2017

Je souhaite attirer votre attention sur les modalités suivantes de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée. Je vous demande de bien vouloir **diffuser l'ensemble de ces informations** de la façon la plus large, à l'attention des personnels concernés.

Afin de faciliter l'**accès à l'information** des personnels enseignants devant ou souhaitant participer à la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée pour la prochaine rentrée, le site académique s'enrichit d'une rubrique spéciale accessible depuis la page d'accueil qui va répertorier toutes les précisions utiles dans la formulation de la demande.

Règles et modalités

Un lien est établi vers le **BOEN spécial 2 du 9 novembre 2017** fixant les règles et modalités relatives à la phase inter-académique ainsi que les éléments de classement des demandes.

Les personnels sont invités à s'y référer afin de prendre connaissance des dispositions mentionnées dans le BOEN, celles-ci allant régir les opérations du mouvement.

Figure également un accès direct sur **i-prof** serveur par lequel sera formulée la demande de mutation par l'application SIAM, ainsi qu'un lien vers les différentes rubriques d'information dédiées sur le site ministériel.

Remarques sur les éléments de classement des demandes :

Le barème mis en place reprend les priorités légales et réglementaires, à savoir le rapprochement de conjoint, la situation des personnels handicapés et celle des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (article 60 de la loi du 11 janvier 1984).

Cependant peuvent également être pris en compte les éléments liés à la situation de carrière (ancienneté de poste, ancienneté de service), individuelle ou familiale de chaque agent.

Il est rappelé que les éléments de classement des demandes, énoncés et pondérés dans ce BOEN, n'ont qu'une valeur indicative.

Remarques sur les agents concernés

Seuls se connectent sur l'application i-prof de Polynésie les enseignants agrégés, certifiés, professeurs d'E.P.S. et professeurs de lycée professionnel exerçant dans un établissement du second degré. Les C.P.E., les personnels nommés sur un poste de PRAG ou de PRCE ainsi que sont gérés par l'administration centrale (bureau DGRH B2-4). C'est donc ce bureau qui va gérer leur dossier de mobilité selon des modalités spécifiques décrites dans la note de service citée en références.

Les personnels actuellement stagiaires doivent obligatoirement participer à la phase inter-académique, sauf s'ils sont par ailleurs titulaires d'un corps de personnels enseignants du second degré (exemple un professeur certifié titulaire, agrégé stagiaire).

Les agents qui sont remis à disposition doivent également formuler une demande de mutation. Leur attention est attirée sur le § II.2 de la note de service, notamment en ce qui concerne la procédure d'extension.

Calendrier

Les opérations de la phase inter-académique vont se dérouler selon le calendrier ci-dessous :

Date	OPERATIONS	DESTINATAIRES
Du 13 novembre 2017 au 5 décembre 2017	Mise en service de la plateforme <i>Info-mobilité</i> (Téléphone : 01 55 55 44 45)	
Du 16 novembre 2017 au 5 décembre 2017 (18 heures heure de Paris)	Saisie des vœux par <i>i-prof SIAM</i>	
16 novembre 2017	Publication des postes spécifiques nationaux vacants	
5 décembre 2017	Envoi des confirmations de demandes de mutation dans les établissements scolaires ou à l'adresse personnelle de l'agent non affecté en établissement (phase inter académique et mouvements spécifiques nationaux)	Chefs d'établissements ou de service
11 décembre 2017	Date limite de retour au vice-rectorat (bureau DRH2) des confirmations de demandes de mutation complétées et signées, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives	Vice-rectorat – DRH2
	Psy EN : Date limite d'envoi du dossier de candidature par les intéressés en (DR)ONISEP	ONISEP
12 décembre 2017	Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux « arts appliqués »	DGRH/B2-2
15 janvier 2018	Ouverture du serveur SIAM pour vérification par les enseignants du barème retenu par l'administration pour la mutation	
23 au 25 janvier 2018	Groupe de travail vœux et barèmes : Type lycée E.P.S. P.L.P.	
16 février 2018	Date limite de dépôt des demandes tardives de mutation pour les seuls cas mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 28 octobre 2009 (BOEN p.15)	
Du 27 février au 9 mars 2018	Tenue des F.P.M.N.	

J'attire votre attention sur le fait que la **date de limite de retour des demandes de confirmation est une date impérative.**

Par ailleurs, une lecture attentive des pièces justificatives à fournir, telles que détaillées dans la note de service citée en référence, est vivement conseillée : en effet **aucun rappel ne sera effectué par les services du vice-rectorat.**

L'envoi peut également être fait par courriel **exclusivement à l'adresse suivante : dpe@ac-polynesie.pf**

Je vous remercie de votre collaboration et vous rappelle que la direction des ressources humaines reste à votre disposition pour tout complément d'information.




Philippe COURRAUD